

AMBITION FAMILLES, LE DÉFI ASSOCIATIF



RÈGLEMENT

7 ET 14 NOVEMBRE 2020



Objet du défi associatif 2020

L'Udaf de l'Essonne organise l'évènement **AMBITION FAMILLES, LE DÉFI ASSOCIATIF** (ci-après également désigné par **LE DÉFI ASSOCIATIF 2020** ou **DÉFI ASSOCIATIF**) dans ses locaux les 7 et 14 novembre 2020.

Le **DÉFI ASSOCIATIF** consiste, sur un temps donné (deux jours), à développer des projets pertinents et répondant à un ou des besoins recensés sur le territoire dans lequel s'inscrira le projet.

L'inscription du participant repose sur un projet d'action ou sur une volonté de partager ses compétences.

Les réalisations des participants au **DÉFI ASSOCIATIF 2020** doivent impérativement s'inscrire dans le thème suivant : **associations et numérique : favoriser l'engagement associatif des familles.**

Il est à noter que le **DÉFI ASSOCIATIF** n'a pas vocation à financer des projets pérennes mais a pour objectif de récompenser trois projets particuliers et leur octroyer une aide unique pour leur réalisation.

Les participants

Deux types d'inscriptions :

- inscription collective : portée par des structures juridiques associatives françaises à but non lucratif – associations ou fondations - dont le siège est établi dans le département de l'Essonne ou par des groupes constitués ;
- inscription individuelle : personne non adhérente à une association.

Les participants s'engagent à être présents sur l'intégralité des deux jours que dure l'évènement. Toute absence, même partielle, entrainera une

renonciation de la part des concurrents concernés à leur participation au **DÉFI ASSOCIATIF** et par conséquent aux prix.

Les participants non lauréat de l'édition 2018, peuvent s'inscrire. Les initiatives présentées devront également s'adresser aux familles du département de l'Essonne.

Les équipes

Que ce soit pour les inscriptions collectives ou individuelles, les équipes formées devront être au minimum composées de deux personnes. Jusqu'au jour 1 de l'évènement, les équipes peuvent se rallier autour d'un même projet.

Pour les inscriptions individuelles, il est possible de s'intégrer dans une équipe déjà constituée ou de constituer une équipe avec d'autres participants et ce jusqu'au jour 1 de l'évènement.

Des réunions en amont de l'évènement seront organisées, par l'Udaf, afin que les participants inscrits puissent se rencontrer, échanger sur leurs projets ou leurs compétences ainsi que constituer les équipes.

Les modalités d'inscription

Pour les inscriptions collectives, l'association, le collectif ou le groupe décrira, sur la fiche d'inscription, son activité générale, sa vocation et indiquera son idée de projet pour laquelle elle ou il concourt.

Pour les inscriptions individuelles, les concurrents décriront, sur la fiche d'inscription, leur idée d'action ou leurs compétences et qualités qu'ils souhaitent proposer.

Les actions devront répondre au thème général « **Association et numérique : favoriser l'engagement associatif des familles** » et devront répondre aux conditions suivantes :

- s'adresser aux familles de l'Essonne ;
- contribuer à leur participation à la vie associative ou aux actions proposées par les associations du territoire ;
- intégrer un volet numérique.

L'Udaf se réserve le droit de choisir, parmi les dossiers, les projets qui seront au **DÉFI ASSOCIATIF 2020** selon des critères définis à l'avance et communiqués sur le site internet de l'Udaf de l'Essonne.

Le formulaire d'inscription au **DÉFI ASSOCIATIF** est téléchargeable sur le site internet de l'Udaf de l'Essonne : www.udaf91.fr, dans la rubrique « Associations » .

Il peut également être envoyé directement aux participants par le Secrétariat général de l'Udaf ou par ses partenaires.

Chaque équipe ne peut présenter qu'un seul projet. Pour les inscriptions collectives, s'il s'agit d'une association, il est demandé de joindre au dossier d'inscription une copie de ses statuts déposés en Préfecture, dûment signés. Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Les participants recevront une confirmation de leur inscription par courrier électronique à l'adresse mentionnée dans le formulaire d'inscription.

Le dossier intégral de participation au **DÉFI ASSOCIATIF** doit être retourné avant le 31 octobre 2020, via le formulaire disponible en ligne, à l'adresse mail

secretariat.general@udaf91.fr

ou par voie postale :

Secrétariat général de l'Udaf de l'Essonne

AMBITION FAMILLES, LE DÉFI ASSOCIATIF 2020

**315 square des Champs-Élysées
91080 Évry-Courcouronnes**

Après réception du dossier, l'Udaf pourra demander des renseignements complémentaires aux participants ou leur proposer de les rencontrer pour un court entretien. Un groupe spécifique réunissant les participants pourra être réuni une ou plusieurs fois avant l'évènement afin d'échanger sur leurs idées de projets respectifs, de constituer les équipes ou pour

toute autre raison en lien avec l'organisation de l'évènement.

Les équipes lauréates du défi associatif 2018 ne pourront être participantes pour le défi 2020.

Les modalités de participation au DÉFI ASSOCIATIF

Chaque équipe participante devra se présenter dans les locaux de l'Udaf de l'Essonne avec son propre matériel (y compris informatique). Pour la réalisation de leur idée, les équipes seront installées dans des espaces dédiés à l'Udaf de l'Essonne.

Les équipes devront réaliser un projet conforme à l'objet du **DÉFI ASSOCIATIF 2020** défini plus haut.

Une session de formation-sensibilisation en lien avec la thématique du **DÉFI ASSOCIATIF** pourra être dispensée gratuitement aux participants en amont ou pendant l'évènement.

Le calendrier détaillé de l'évènement sera disponible sur la page du site internet de l'Udaf et envoyé, par courrier électronique, à l'ensemble des participants en amont de l'évènement.

Les personnes ressources mises à disposition des associations candidates

L'Udaf de l'Essonne mettra à disposition des participants un groupe d'experts du département (associatifs et institutionnels) qui pourront notamment aider les équipes à préciser leurs projets.

Fourniture par l'Udaf de l'Essonne de repas

Le repas du midi sera pris en charge pour tous les participants préalablement inscrits à l'évènement.

Présentation des projets

À l'issue des deux jours du **DÉFI ASSOCIATIF**, les représentants des équipes participantes disposeront de cinq minutes pour présenter au jury de sélection leurs projets, sous la forme orale avec l'appui d'outils de leur choix (PPT, vidéo, clip, etc.). Un document écrit sera également demandé avec notamment les points suivants :

- titre du projet ;
- présentation générale du projet ;

- présentation de la plus-value du projet (innovation) ;
- faisabilité du projet ;
- déroulement du projet ;
- promotion du projet ;
- financement ;
- partenaires envisagés ;
- calendrier de mise en œuvre avec une réalisation du projet courant 2021 ;
- critères d'évaluation du projet.

La sélection du dossier

Un jury de sélection se réunira pour statuer sur l'ensemble des dossiers présentés et choisir ceux qui se verront décerner le prix gagnant selon des critères définis à l'avance :

- la place et l'implication des familles dans le projet ;
- l'universalité du projet ;
- le caractère innovant du projet ;
- l'inscription du projet dans le thème du défi ;
- la réponse à un besoin identifié ;
- la possibilité de reproduire le projet dans une autre structure ;
- le nombre de personnes impactées ;
- le territoire concerné ;
- la possibilité d'évaluer le projet (respect d'une méthodologie) ;
- le respect des valeurs de l'Udaf.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Une attention particulière sera portée à des initiatives en direction des publics les plus fragiles ou les plus éloignés des structures de droit commun (territoire, difficultés d'intégration sociale, etc).

Le prix

Trois projets seront récompensés d'un prix de 1 000€, 2 000€ ou 3 000€ et l'Udaf accompagnera les équipes gagnantes dans la mise en œuvre des projets. L'équipe récompensée s'engagera à mettre en valeur sa participation au [DÉFI ASSOCIATIF 2020](#), le prix obtenu et fera mention de l'Udaf de l'Essonne dans sa communication.

L'équipe gagnante s'engage également à fournir à l'Udaf tous les documents prouvant la réalisation de son projet. L'enveloppe budgétaire attribuée devra être dépensée avant le 31 décembre 2021.

Responsabilité

Acceptation du règlement

La participation au [DÉFI ASSOCIATIF 2020](#) implique de la part des participants une acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de l'évènement.

Matériel

Les équipes participantes sont seules responsables de leurs matériels dont elles conservent la garde et des éventuels dommages qui pourraient survenir sur leurs matériels dans le cadre des deux jours du [DÉFI ASSOCIATIF 2020](#).

Organisation

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger, modifier ou annuler le présent [DÉFI ASSOCIATIF 2020](#). Il ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du [DÉFI ASSOCIATIF 2020](#).

Toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent [DÉFI ASSOCIATIF 2020](#) s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers, sans l'accord préalable des parties concernées.

Données personnelles

Le participant autorise expressément à titre gracieux, l'organisateur et/ou tout tiers désigné par celui-ci à :

- réaliser des photos ou films le représentant ainsi que les membres de son association ,
- utiliser librement ces images sur tous supports, citer sa dénomination associative et reproduire gracieusement le logo de son association pour les besoins de sa communication (notamment internet) y compris promotionnelle, en France et à l'étranger, et ceci sans limitation de durée.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser au Secrétariat général de l'Udaf de l'Essonne.

LE DÉFI ASSOCIATIF

VOUS AVEZ UNE IDÉE DE PROJET OU DES COMPÉTENCES À PARTAGER ?

**Partagez-les lors des réunions de juin et de octobre 2020 !
Vous pouvez constituer votre équipe jusqu'au 31 octobre 2020.**

Un seul impératif : être au moins deux personnes par équipe !



Collectif
Groupe

OU



association

OU



+



Au moins 2 particuliers

Quels sont les projets éligibles ?

Les actions doivent contribuer à l'implication des familles dans la vie des associations de l'Essonne.

Elles intégreront nécessairement un volet numérique :
utilisation des réseaux sociaux, utilisation de solutions numériques existantes, podcast, vidéo, pages web, etc.



POUR SOUMETTRE VOTRE IDÉE OU VOS COMPÉTENCES

RETROUVEZ LE CALENDRIER ET LES INFORMATIONS PRATIQUES

SUR NOTRE PAGE FACEBOOK UDAF91

OU NOTRE SITE INTERNET WWW.UDAF91.FR